

Dimanche 14 juin 2026 – Méru – Place des fêtes

Ci-dessous les documents à télécharger et remplir pour inscription à la brocante.

5 euros le mètre linéaire - 2 mètres minimum - 10 m achetés = + 2 m offerts

Exemple pour 12 m souhaités : paiement 50€ pour 10m , bien préciser 12m (les deux mètres offerts seront automatiquement ajouter lors du marquage)

Renseignements : comitejumelagemeru@gmail.com ou aux numéros suivants :

06 72 18 23 86 ou 07 82 60 45 87 pour connaître l'adresse où expédier les documents d'inscription.

Chèque à l'ordre de : Comité de jumelage Méru-Borken-Izabelin.

Les chèques seront encaissés au lendemain de la brocante.

Les inscriptions doivent nous parvenir avant le **jeudi 11 juin 2026 dernier délai**.

Inscriptions :

A la permanence à partir du **Mardi 3 juin au Jeudi 11 juin 2026** inclus.

Selon les horaires suivants : Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 16 H 30 à 19 H 00

Vendredi, samedi, dimanche de 10 H 00 à 12 H 00

A la Résidence Beauséjour 1, rue François Vallet 60110 - MERU (Face à la place des Fêtes)

Ou

Sur Helloasso : <https://www.helloasso.com/associations/comite-jumelage-meru-borken-izabelin/evenements/34eme-brocante-comite-jumelage-meru-borken-izabelin-2-1>



Les documents ci-dessous dûment complétés seront à envoyer à l'adresse suivante : comitejumelagemeru@gmail.com

Une confirmation de réception vous sera envoyée.

Toute inscription sans le règlement et/ou l'attestation sur l'honneur complétée ne sera pas prise en compte.

Document à conserver et à avoir avec vous le jour de la brocante.

Règlement de la Brocante

ART 1 : La manifestation dénommée Brocante, Organisée par le Comité de jumelage MERU – BORKEN – IZABELIN, se déroulera DIMANCHE 14 JUIN 2026, Place des fêtes à MERU, de 6h à 18h.

ART 2 : La participation à la brocante implique pour les participants l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, et être à jour dans leur assurance responsabilité civile

ART 3 : Chaque participant aura en sa possession, le jour de la manifestation, une liste des objets qu'il désire mettre en vente ou à l'échange.

ART 4 : Chaque participant devra remplir auprès des organisateurs une demande d'autorisation individuelle, délivrée par le maire de la commune où à lieu la manifestation.

ART 5 : Les revendeurs d'objets professionnels, participant à la manifestation, sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle.

ART 6 : La réservation de l'emplacement, délimité par un marquage au sol numéroté de **2 mètres minimum**, se fait à l'avance et est validée à la réception du paiement (en vigueur à cette date). Le jour même de la manifestation l'emplacement sera affecté par un membre de l'équipe organisatrice qui guidera les participants jusqu'à leur emplacement.

ART 7 : L'arrêté préfectoral étant global et en possession des organisateurs de la brocante, chaque participant devra pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles : Police, Gendarmerie et services fiscaux.

ART 8 : La circulation et le stationnement de TOUS LES VEHICULES SONT STRICTEMENT INTERDIT sur les lieux avant la fin de la brocante, sauf en cas d'urgence et uniquement accompagné d'un membre de l'équipe organisatrice. Les véhicules devront, après déchargement, être garés sur le parking aménagé à cet effet. **Les véhicules devront tous avoir quitté le site à 8h.** Le rangement du stand se fera à partir de 17h30. **Les restrictions de circulations sont suite à un arrêté municipal disponible sur demande et qui sera affiché le jour de la brocante.**

ART 9 : Il ne sera effectué aucun remboursement, total ou partiel, de la somme versée à la réservation de l'emplacement, quelles que soient les circonstances (intempéries, non occupation d'emplacement etc...). Sauf cas de force majeure délibéré par les organisateurs.

ART 10 : Aucune réclamation ne sera acceptée quant à la situation du stand dans l'espace de la manifestation.

ART 11 : La vente d'armes de toutes catégories et d'animaux vivants ou non est strictement interdite.

ART 12 : La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite Seuls les organisateurs sont autorisés à vendre des boissons et des produits alimentaires.

ART 13 : L'utilisation d'appareils à gaz et barbecues est strictement interdite.

ART 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, ou les services de secours. Les exposants qui ne respecteraient pas les conditions du présent règlement devront évacuer le site de la manifestation, sans recours de remboursement de leur emplacement.

ART 15 : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition. Dans ces deux cas, le comité de jumelage ne peut pas être tenu pour responsable.

ART 16 : Un sac poubelle vous sera distribué à l'arrivée afin de laisser votre emplacement dans l'état ou vous l'avez trouvé. Ainsi qu'un ticket pour un café.

La présidente du Comité de jumelage Méru-Borken-Izabelin
Nicole CHOTARD

A nous retourner complété et signé - comitejumelagemeru@gmail.com

**Comité de jumelage Méru – Borken – Izabelin
Brocante du DIMANCHE 14 JUIN 2026 à Méru (60110)**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR PARTICULIERS

VENTE DÉBALLAGE / BROCANTE

Je soussigné(e) : Nom _____ Prénom _____

Le nom indiqué doit être celui de la personne présente à la brocante, son nom usage, celui indiqué sur la pièce d'identité

Né(e) le : _____ à Département : _____ Ville : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél : _____ Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité, nature, et numéro :

Délivrée le : _____ Par autorité de délivrance : _____

N° Immatriculation de mon véhicule (qui viendra le jour de la brocante) :

Déclare sur l'honneur :

Ne pas être commerçant.

Ne vendre que des objets personnels et usagés . (Article L310-2 du code du commerce)

Non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code Pénal)

Fait à : _____ Le : _____

Signature

**** Pour les professionnels, demander l'attestation spécifique personne morale**

Comité des Fêtes ou Association de

Je soussigné(e): NOM:

PRENOM:

Demeurant

Certifie sur l'honneur que ma participation à une brocante est exceptionnelle.

Téléphone

☐

Nature des objets présentés (1)

☐

Appareil électroménager

☐

Collection (2)

☐

Vêtements

☐

Jeux/Consoles

☐

Disques

☐

Cartes postales

☐

Meubles

☐

Jouets

☐

Appareils « Hifi »

☐

Cassettes vidéo

☐

Livres

☐

Vaisselle

☐

Bibelots

☐

Outils

☐

Appareils informatique

☐

Bijoux

☐

Autres (précisez).....

.....
.....
.....

Date et Signature:

(1) Mettre une croix.

(2) Précisez la nature.